

RAPPORT N° 95/4-25
au Conseil Municipal

OBJET

AMENAGEMENT DE LA RN 2A (RUE LEOPOLD RAMBAUD)
APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

Les services de l'Etat m'ont informé de leur intention de réaménager la Rue Léopold Rambaud -section comprise entre le Pont du Butor et la RD 44-.

Les travaux consistent à reprendre la chaussée et les trottoirs en conservant le profil en travers existant, excepté au droit de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse où un îlot central sera créé pour une meilleure protection des piétons.

S'agissant d'une Route Nationale en zone urbanisée, la Direction Départementale de l'Equipement propose une répartition des dépenses entre la Région et la Ville.

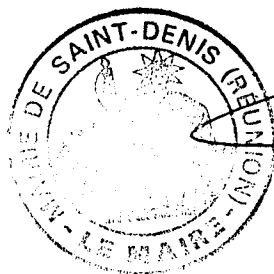
Sur un montant total de 3 500 000 F, la Ville prendrait en charge une somme de 595 000 F, soit 17 % correspondant à la réfection des trottoirs, la reprise des réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public.

Je vous propose :

- d'approuver la participation financière de la Ville à ces travaux ;
- de m'autoriser à signer la Convention correspondante avec la Région.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

- 2 AOUT 1995

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**DELIBERATION N° 95/4-25
au Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juillet 1995**

OBJET

**AMENAGEMENT DE LA RN 2A (RUE LEOPOLD RAMBAUD)
APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/4-25 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 11ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1

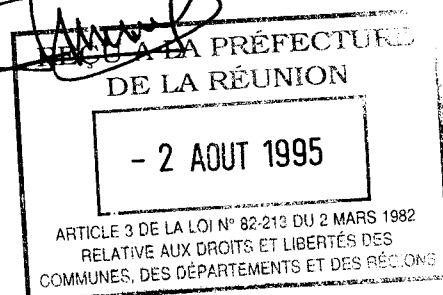
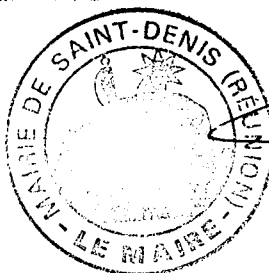
Approuve la participation financière de la Ville -estimée à 595 000 F, sur un montant total de 3 500 000 F- pour l'aménagement de la RN 2A (Rue Léopold Rambaud).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention à intervenir avec la Région..

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUL. 1995

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



ROUTE NATIONALE N° 2A
PR 0+050 à PR 0+430

AMENAGEMENT ENTRE LE PONT DU BUTOR
ET L'AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (RD 44)

OPERATION n°95/009

CONVENTION

CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT DENIS

N° DE LA CONVENTION :

Entre les soussignés :

L'ETAT

représenté par Monsieur le Préfet de la Réunion

La REGION REUNION

représentée par Madame la Présidente du Conseil Régional, Marguerite SUDRE
agissant en vertu de la décision du

Et

LA COMMUNE DE SAINT DENIS

Représentée par son Maire, Monsieur Michel TAMAYA agissant en vertu de la
délibération du Conseil Municipal en date du

En vue de la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée urbaine Route Nationale
n° 2A - P.R. 0+050 à P.R. 0+430 - Commune de Saint Denis.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La Région Réunion et la Commune de Saint Denis s'engagent à financier conjointement la réalisation des travaux d'aménagement de la R.N. 2 A entre le P.R. 0+050 (Pont du Butor) et le P.R. 0+430 (Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny).

Cette opération comprend principalement les aménagements routiers et notamment :

- la réfection de la chaussée,
- la pose d'une nouvelle signalisation,
- la réfection de l'assainissement pluvial,
- la réparation des joints au niveau du pont,
- les plantations et le mobilier urbain,
- l'optimisation des aires d'arrêt bus,
- la réfection de trottoirs.

ARTICLE 2 : Maîtrise d'Ouvrage

La Région Réunion assure la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération.

La Région Réunion avancera les fonds nécessaires pour la réalisation des travaux. Une participation financière dont le montant sera calculé selon les principes exposés aux articles 3 et 4 de la présente Convention sera remboursée par la Commune.

ARTICLE 3 : Principe de Financement

Le principe de répartition des dépenses de l'opération est le suivant sur la base de l'estimation initiale :

- * participation Régionale : 83 %
- * participation Communale : 17 %

Sur la base de l'estimation prévisionnelle actuelle, les participations sont de :

- Région : 83 % x 3 500 000.00 = 2 905 000.00
- Commune de Saint Denis : 17 % x 3 500 000.00 = 595 000.00 F

TOTAL ---> = 3 500 000.00 F

ARTICLE 4 : Versement des fonds de concours

Après exécution des travaux, le principe de répartition des dépenses définis par l'article 3 sera appliqué au coût réel constaté, toutes les dépenses ayant été soldées.

La participation de la Commune sera remboursée en 3 fractions devant intervenir :

- la première de 33 % dès la fin des travaux;
- la deuxième de 33 % l'année suivante;
- la troisième de 34 % la deuxième année qui suit les travaux.

ARTICLE 5 : Propriété et entretien des ouvrages

Après réception des travaux, les ouvrages d'assainissement, les trottoirs, les plantations et aires d'arrêt bus deviendront propriété de la Commune qui en assurera l'entretien.

La chaussée deviendra propriété de l'Etat (Domaine Public Routier).

ARTICLE 6 : Maîtrise d'Oeuvre

La maîtrise d'oeuvre de l'opération faisant l'objet de la présente convention sera assurée par la D.D.E - Service des Grands Travaux, représentée par la Subdivision Territoriale de Saint-Denis.

ARTICLE 7 : Maîtrise foncière

La Commune de Saint Denis assurera la maîtrise foncière de l'opération, notamment en délivrant les autorisations d'occupations temporaires nécessaires à la réalisation de l'opération.

Pour le CONSEIL REGIONAL
DE LA REUNION

Pour la COMMUNE
DE SAINT DENIS

A _____, le

A _____, le

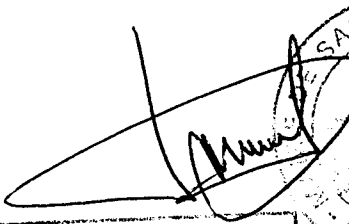
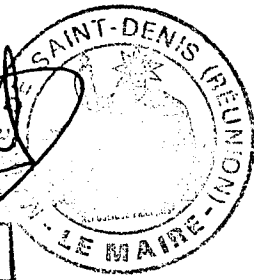
La Présidente du Conseil Régional

Le Maire de Saint Denis

A Saint-Denis, le

Pour l'ETAT
Le Préfet de la Réunion

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 22 JUIL, 1995



Michel TAMAYA